

Arrête Municipal N° 2025__11__18 du 18/11/2025

Portant réglementation de la circulation sur la RD 951- route de Châteauroux, Du 01/12/2025 au 28/02/2026, à l'occasion d'une Réfection de voirie, commune de CIRON,

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2025-07-07-00001 du 7 juillet 2025 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2025 dans l'Indre,
Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2024-10-10-00005 du 10 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, Directeur départemental des territoires de l'Indre,
Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,
Vu l'avis favorable de l'Unité territoriale en date du 18 novembre 2025

Vu la demande présentée le 18/11/2025 par SESCOUSSE Hugo,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

ARRETE

Article 1 :

Du 01/12/2025 au 28/02/2026, à l'occasion de la réfection de voirie, réalisée et organisée par COLAS France et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la RD 951- route de Châteauroux, commune de CIRON,

Article 2 :

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10. Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'(les) axe(s) concerné(s) par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet (ces) axe(s). L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

En cas de 2^{ème} alternat sur le même axe à moins de 3km, les 2 alternats seront manuels.

Article 3 :

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par COLAS France et/ou ses sous-traitants.



Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.

Article 7 :

Le Maire de CIRON

COLAS France

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

La DDT

La Brigade de Gendarmerie du Blanc

L'Unité territoriale du Blanc

A Ciron, le 19 novembre 2025

Le Maire,
DEFEZ G



Voies et délais de recours : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges.